

## **AVIS PUBLIC**

## **DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION 2021 – TAXES FONCIÈRES**

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** qu'en vertu de l'article 1007 du *Code municipal du Québec*, le rôle de perception est complété et déposé au bureau de l'hôtel de ville, situé au 105, chemin du Fleuve à Pointe-des-Cascades, et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

DONNÉ à Pointe-des-Cascades ce onzième jour de février deux mille vingt et un.

Me Julie Paradis

Directrice générale responsable du greffe

adjointe

et

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Julie Paradis, directrice générale adjointe et responsable du greffe de la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 11 février 2021, entre 16 et 17 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11 février.

Julie Paradis

Directrice générale responsable du greffe

adjointe

et